

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAE 160** Contribution (160.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boulle pour l'année 2019 (12e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boulle pour 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boulle est fixée à 160 000 euros pour l'année 2020.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2020, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60 % de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40 % restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**